

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A\_2024\_23 EN DATE DU 02 AVRIL 2024 PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE POUR TRAVAUX DE REPARATION TOITURE BATIMENT PAUL PORTALES PLACE DE LA MAIRIE

Le maire de la commune de Saint-Bauzély,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la demande de M SAMPER Christophe, représentant la SAS SAMPER CONSTRUCTION –route NIMES – 30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES en date du 02 MARS 2024, qui souhaite effectuer des travaux de réparation de toiture du bâtiment situé au 1 place de la mairie, parcelle cadastrée B 616, avec mise en place d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public place de la Mairie à Saint-Bauzély,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux place de la Mairie ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du mardi 02 avril 2024 mardi 09 avril 2024, la société SAS SAMPER CONSTRUCTION est autorisée à mettre en place une nacelle afin de réaliser des travaux de réparation de toiture du bâtiment situé au 1 place de la Mairie à Saint-Bauzély,

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'un emplacement pour l'entreprise permettant la mise en place d'une nacelle, interdiction à tous véhicules de stationner à proximité du chantier,
- circulation : circulation interdite à tous véhicules à proximité du chantier pour la durée des travaux
- sécurité : l'entreprise veillera à mettre en place un dispositif permettant la sécurisation des piétons et des usagers des voies,

**Article 4** : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire,

**Article 5** : La SAS SAMPER CONSTRUCTION occupera temporairement le domaine public et le permissionnaire veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6** : M. Commandant de gendarmerie de Saint-Chaptes/Saint-Mamert, M. le Chef de la Police Municipale de Saint-Génies de Malgoirès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à la SAS SAMPER CONSTRUCTION



Fait à Saint-Bauzély le 02 avril 2024

DURAND Jacques

Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa publication et notification.

Affiché, transmis et rendu exécutoire